



## PROCESSUS QUE SUIT UNE COUR POUR DÉCIDER SI L'ACCUSÉ PEUT ACCÉDER À UN DOSSIER DE TIERCE PARTIE

L'avocat de la défense remet à la victime, au détenteur du dossier et au poursuivant des copies de sa demande écrite en vue d'obtenir le dossier.



Le tribunal tient une audience à huis clos (fermée au public) pour protéger la vie privée de la victime et respecter les obligations professionnelles du détenteur de dossier.

L'avocat de la défense explique au tribunal les raisons pour lesquelles il veut obtenir le dossier. Le poursuivant, la victime et le détenteur du dossier peuvent dire au tribunal ce qu'ils pensent concernant le partage du contenu du dossier.



**Le tribunal écoute toutes les personnes concernées avant de prendre une décision.**

Si le tribunal croit que le dossier n'aidera pas l'accusé à se défendre, l'avocat de la défense n'obtiendra pas le dossier.

Si le tribunal estime que l'accusé a de bonnes raisons de croire que le dossier l'aidera à se défendre et que cela est dans l'intérêt de la justice, il ordonnera que le dossier soit soumis à l'examen de la cour.

**Le tribunal examine le dossier et décide...**



de ne pas permettre à l'accusé d'avoir accès au dossier

de permettre à l'accusé d'avoir accès au dossier

de permettre à l'accusé d'avoir accès au dossier à certaines conditions